

Le travail s'est développé surtout dans les bagnes et spécialement le travail au grand air. Dans les maisons centrales il n'y a pas de ralentissement et même quelque augmentation. Il n'y a d'exception à ce résultat en 1884 que pour les colonies et les établissements qui ont des terrains à cultiver, les principales récoltes n'étant pas faites au 30 juin, date où l'on a clôturé l'exercice.

Quelques chiffres peuvent donner une idée complète de la population des établissements d'éducation correctionnelle et de réforme.

	1883		1 ^{er} semestre 1884	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
Existant au 1 ^{er} janvier dans les maisons d'éducation correctionnelle	937	53	4090	60
Dans les maisons de réforme.	3119	1632	2944	1686
	4056	1685	4034	1586
Entrées	1812	339	740	102
Sorties.	1834	278	838	176
Restaient en fin d'exercice	4034	1746	3936	1752

Les évasions des maisons de réforme sont toujours très nombreuses et sont facilitées par la surveillance insuffisante qu'on déplore dans beaucoup de ces établissements. La mortalité est faible, sauf dans quelques établissements de filles. Le placement direct des jeunes gens et jeunes filles qui ont terminé leur cure morale dans des maisons de réforme a déjà donné de bons résultats, il est à souhaiter qu'il se développe encore.

E. PAGÈS.

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. 1^o Société générale pour le patronage des libérés. — 2^o Société de patronage des libérés adultes et des enfants moralement abandonnés du Gard et de la Lozère. — 3^o Rapport de M. le comte d'Haussonville, vice-secrétaire de la Société philanthropique sur un projet de création d'asile maternel.
ÉTRANGER. — 1^o Angleterre. — Enfants abandonnés et coupables. — 2^o Association de secours pour les prisonniers du Maryland (États-Unis). — 3^o Maison de correction de la cité de Détroit (États-Unis).

FRANCE

I

Société générale pour le patronage des libérés. Compte rendu de 1885.

L'assemblée générale des membres de la Société générale pour le Patronage des Libérés s'est réunie le samedi 29 mai 1886, à 2 heures, au siège de la Société, rue de l'Université, 176.

M. Bérenger, sénateur, président du Conseil d'administration, a lu le compte rendu suivant :

MESSIEURS,

Le compte rendu de l'exercice clos le 31 décembre 1885 offre, principalement au point de vue moral, des résultats à peu près semblables à ceux de l'année précédente. Quelles que soient l'activité et la constance des efforts, il arrive un moment où l'équilibre s'établit entre le niveau du bien possible à atteindre

et les moyens dont on dispose, et où il faut savoir se contenter de maintenir la situation acquise.

Ce moment est bien près d'être atteint pour nous, au moins en ce qui touche le patronage des hommes. Les constructions nouvelles élevées en 1885 ont en effet à peu près épuisé la limite de ce qui peut être fait dans l'espace dont nous disposons, et à moins que nos ressources ne viennent à prendre un essor inattendu, il n'y a pas lieu d'espérer que nous puissions de longtemps être en mesure de réaliser d'autres agrandissements.

Le nombre total des admissions s'est cependant encore accru pour les hommes, grâce à l'établissement du nouveau dortoir de 109, ce qui a porté le chiffre total des libérés des deux sexes reçus en 1885, à 1,041 (au lieu de 979 en 1884).

Plus de deux cents individus se sont en outre adressés directement, sans demander l'hospitalité des asiles, soit au bureau de la Société, soit au Président, réclamant les uns quelque secours pécuniaire ou des bons de logement pour leur permettre d'attendre une place promise; d'autres des démarches en vue d'une réconciliation avec leur famille, ou de la recherche d'un emploi; d'autres encore une direction dans la poursuite de leur réhabilitation.

Notre tutelle s'est ainsi étendue sur plus de douze cents malheureux.

Je n'ai pas besoin de dire que tous ne méritaient pas au même degré la bienveillance de la Société, mais je puis affirmer que parmi ceux que leur situation morale et une observation attentive ont fait juger dignes d'intérêt, il n'en est pas un qui n'ait été l'objet de son active sollicitude.

Les uns, au nombre de 194 sont entrés dans des ateliers (155) ou ont été pourvus d'emplois par les soins du bureau (39).

132 ont reçu des secours en argent ou en vêtements.

54 pourvus de passeports avec secours de route ont pu retourner dans leur pays d'origine.

21 ont été réconciliés avec leurs familles;

32 ont contracté des engagements militaires;

7 ont pu être dirigés sur les colonies;

39 enfin ont, sur nos démarches, obtenu leur admission dans divers hospices;

Ce qui donne un total de 479 libérés de l'un ou de l'autre sexe

pour lesquels l'assistance de la Société s'est utilement employée.

Ce nombre est toutefois loin de représenter le chiffre exact de ceux qui, grâce à nos soins, ont pu trouver du travail et se rouvrir la porte d'une existence honnête.

Un grand nombre de libérés quittent, en effet, les asiles avant l'expiration du délai de séjour réglementaire, sans faire connaître le motif de leur départ. Nous ne pouvons les comprendre dans les catégories précédentes parce qu'il n'y a pas pour nous une certitude absolue qu'ils ont trouvé à se procurer du travail. Mais tout indique et la connaissance d'un grand nombre de faits particuliers nous démontre que la plupart n'ont volontairement renoncé aux avantages d'hospitalité, de nourriture et d'entretien gratuits qu'ils rencontrent chez nous que parce qu'ils ont trouvé mieux. L'insouciance commune chez l'ouvrier et peut-être aussi le désir de rompre tout lien avec un passé pénible expliquent assez qu'ils négligent, malgré les recommandations faites, de prévenir la Société.

Nous avons tenu à rechercher combien de libérés avaient ainsi quitté nos asiles avant terme en 1885. Leur nombre total n'est pas moindre de 507 sur 619. Nul doute qu'on ne doive en considérer les trois quarts au moins comme ayant pu, grâce à l'hospitalité de la Société, trouver à se placer eux-mêmes.

Le nombre des individus qui auraient été efficacement secourus se trouverait ainsi porté à 851, ce qui donnerait, par rapport au chiffre total des individus ayant réclamé le patronage et en tenant compte des 60 pensionnaires restant aux asiles au 31 décembre, une proportion bien voisine des trois quarts.

Ajoutons que sur le quart restant la plupart ont reçu, avec le séjour de deux semaines autorisé par le règlement, la délivrance d'un livret.

Tout cela est assurément beaucoup. Nous considérons cependant que sans la crise si intense qui sévit depuis plus d'un an sur le travail, il eût été possible de faire davantage encore.

Nous ne cessons de faire des efforts pour lutter contre les difficultés que nous crée cette situation.

Nous avons eu un moment l'espoir, le précédent compte rendu en fait foi, de parer à l'insuffisance actuelle des débouchés pour le placement, en ouvrant nous-même un atelier de travail.

Nous avons prolongé cet essai pendant près d'une année et nous n'avons ménagé aucun sacrifice. Outillage perfectionné, approvisionnements, appel à la direction de contremaitres habiles et largement rémunérés, nous n'avons rien négligé pour atteindre le but. L'expérience n'a pas paru suffisamment concluante et devenait trop onéreuse pour pouvoir être continuée. Son principal inconvénient était d'immobiliser trop longtemps à l'asile les sujets employés à l'atelier et de restreindre ainsi dans une trop large mesure le nombre des admissions. Pour procurer du travail à quelques-uns, on arrivait à refuser l'hospitalité à un trop grand nombre. On avait à la vérité prévu ce résultat, mais on avait espéré qu'à mesure que les ouvriers se formeraient au travail, leurs salaires s'élèveraient assez pour leur permettre de se loger en dehors de l'asile. Le mouvement habituel des entrées et des sorties devait ainsi se trouver rétabli après une courte interruption. Mais quelle qu'ait été un moment l'activité du travail, les salaires n'ont jamais pu atteindre un niveau assez élevé pour réaliser cette espérance.

Il a fallu congédier le contremaitre dont les appointements absorbaient tout le bénéfice possible, et se défaire à perte d'une partie de l'outillage. Nous avons subi de ce chef, compensation faite entre les dépenses, 7,859 francs, et le produit du travail, 5,686 francs, une perte de 2,260 francs environ.

Ce sacrifice ne sera pas toutefois sans compensation. En revenant, en effet, au travail à la demi-journée, qui était dans la tradition de l'asile, nous avons pu profiter de l'expérience acquise pendant cet essai pour substituer au genre de cartonnage qui se faisait précédemment, la fabrication plus avantageuse des boîtes à bougie. Le premier trimestre écoulé depuis cette substitution fait ressortir une différence de plus de mille francs dans le produit du travail.

Si l'insuffisance des moyens dont nous disposons nous laisse toujours le regret de n'avoir pu faire assez, du moins avons-nous la consolation de constater chaque jour que ce qui peut être fait est le plus souvent efficace et provoque de la part d'un grand nombre de ceux que nous assistons des témoignages de reconnaissance bien propres à nous encourager.

Permettez-moi de mettre sous vos yeux quelques-unes des lettres récemment adressées à notre excellent secrétaire général. Elles sont à mon sens une preuve tout aussi sûre et plus

vivante que les documents statistiques du bien que peut faire le patronage.

Un jeune employé qui avait dû d'abord accepter le travail le plus infime pour trouver du pain, et que la confiance de son patron venait d'élever après une longue et rude épreuve à un emploi plus en rapport avec son passé, raconte les avantages de sa nouvelle position, et ajoute : « M. La Fontaine, croyez-vous que je me trouve heureux après avoir été laveur de vaisselle ? Monsieur, vous êtes le seul qui n'ait pas douté de mes bons sentiments, je vous en remercie. Je vous donnerai une large satisfaction par ma conduite et mon aptitude au travail, pour vous prouver ma sincère et profonde reconnaissance. »

Un autre qui placé depuis longtemps aime à se rappeler au 1^{er} janvier au souvenir de ceux qui l'ont secouru, s'exprime ainsi : « Grâce à vous, je sais que je ne suis pas un être inutile et maudit, ce dont je commençais à croire lorsque vous m'avez vu pour la première fois, tant j'étais arrivé pendant ma détention à me croire un homme excessivement mauvais. Mais aujourd'hui qu'une main charitable m'a secouru, je me sens revivre à une nouvelle vie. Je jure que je saurai me rendre digne de la compassion que l'on a eue pour moi et que mes efforts constants dans l'honnêteté et le travail me serviront d'appui et seront les fidèles garants de ce serment. »

Parmi nos engagés volontaires, deux nous donnent de leurs nouvelles, l'un de Mostaganem, l'autre du Tonkin. Ils servent l'un et l'autre dans la légion étrangère.

« J'espère que vous me permettrez, dit le premier, de vous tenir au courant de ce que je fais au régiment, car je ne pourrai jamais oublier le service que m'a rendu la Société de patronage et M. Sevin en particulier. J'espère par une conduite meilleure que celle que j'ai tenue jusqu'à présent, pouvoir me faire réhabiliter aux yeux de tout le monde, ce que je ne devrai qu'à l'intercession du patronage des libérés qui m'a retiré de l'abîme sur lequel j'étais prêt à me laisser tomber. »

Le second qui a eu le courage de prendre du service à 32 ans, annonce qu'il est élève caporal, que la confiance de ses officiers lui a fait attribuer des travaux de dessin et de topographie dont il se fait un bonheur d'envoyer une copie à ceux qu'il appelle ses bienfaiteurs, et il ajoute : « Les lignes qui vont suivre, je vous prie,

monsieur Sevin, de ne pas les considérer comme importunes et au contraire, j'ai l'espoir que votre bon cœur y fera bon accueil. Lorsque pour la dernière fois, j'eus l'honneur de vous voir, lorsque moi failli, moi proscrit, j'ai eu l'honneur de serrer votre main, la main d'un homme de cœur et d'honneur, les larmes me vinrent aux yeux, mon cœur débordait... Permettez-moi d'espérer une lettre qui me rappelle mon devoir, mes promesses et surtout mon bienfaiteur à qui je voue une éternelle reconnaissance. »

Ces citations vous disent à la fois de quels ressorts usent ceux de nos collaborateurs qui ont accepté la charge de se tenir en relation journalière avec nos patronnés, pour réveiller en eux l'énergie du bien et quelle douce satisfaction ils rencontrent parfois dans leurs efforts. L'appel à la conscience, à l'honneur, l'encouragement par la confiance et la bonté trouvent rarement les cœurs ulcérés, insensibles. Ils se sentent relevés et ils s'attachent en raison de l'espoir qu'on met en eux. La préoccupation de se montrer dignes de cet espoir, les anime et les soutient, et vous le voyez, ils sont aussi fiers de faire connaître leur persévérance que nous le sommes, de notre côté, d'en recevoir le témoignage.

Ajoutons qu'un libéré qui avait sollicité une petite somme d'argent à titre d'avance nous a fidèlement rapporté sur le produit de son travail ce qui lui avait été prêté, que divers autres ont tenu à témoigner le sentiment qu'ils avaient de l'utilité de notre œuvre, en nous apportant les uns des vêtements, les autres une souscription en rapport avec leur modeste situation, d'autres plus heureux des sommes qui sont allées en plusieurs circonstances jusqu'à 50 et même 100 francs.

Y a-t-il rien de plus touchant que cette assistance mutuelle née de la reconnaissance et de la pitié ?

Asile des Femmes. — Là aussi nous avons dû nous agrandir, non pour répondre à une augmentation du nombre des admissions, car le chiffre des entrées est resté en 1883 inférieur à celui de l'année précédente, 75 au lieu de 115, mais pour satisfaire aux nécessités du travail.

C'est une condition inévitable de l'industrie du brochage d'avoir un lieu de dépôt de quelque importance.

L'éditeur n'est pas toujours disposé à enlever les volumes

aussitôt prêts, et si on ne lui donne pas la facilité de les laisser en dépôt à l'atelier jusqu'au moment où se présentera la vente, on risque de perdre sa clientèle. On peut d'ailleurs ainsi plus facilement, dans les moments malheureusement assez fréquents où le travail se ralentit, substituer au brochage destiné à la vente immédiate, ce qu'on appelle *l'avance* pour maintenir l'activité de l'atelier.

La construction nouvelle édiflée dans la cour de l'asile consiste en une vaste salle dont une partie pourrait au besoin être convertie en atelier. L'épaisseur des murs permettrait, si cela devenait un jour nécessaire, d'établir une pièce de grandeur égale au premier étage. La dépense totale n'a pas atteint 6,500 francs.

Bien que le nombre des ouvrières qui se sont succédé à l'atelier ait été moins considérable qu'en 1884, (98 au lieu de 143) la somme du travail accompli a été plus importante. Nous avons eu en 1884 pour 12,436 francs de salaires réellement payés, un produit de 18,765 francs (compris les marchandises restant en magasin au 31 décembre). Le produit de 1885 dépasse 21,500 francs pour 11,167 francs de salaires ce qui représente le brochage d'environ 272,000 volumes.

Il serait difficile de répondre par un chiffre plus décisif aux appréhensions qu'avait d'abord excitées la création de notre atelier.

Le produit de 1885 a couvert avec un boni de 1,500 francs toute la dépense en salaires, loyer, impôt, traitement du directeur, éclairage, chauffage, fourniture de l'atelier et jusqu'aux frais d'acquisition d'un cheval qu'il serait plus juste de mettre à la charge des dépenses de premier établissement.

L'atelier donnerait donc un bénéfice sérieux, si nous travaillions dans des conditions ordinaires, et si nous n'avions à pourvoir pendant un temps assez long au logement, à la nourriture et à l'entretien de nos pensionnaires. Il nous procure même déjà un soulagement appréciable de ces dernières charges. Il nous permet enfin, et c'est là le but essentiel, de faire sans qu'il nous en coûte trop, pour les malheureuses qui s'adressent à nous, ce que ni la famille, ni la société, ni l'assistance officielle n'ont pu faire pour elles, de leur remettre entre les mains un métier qui, si elles veulent rester laborieuses et honnêtes, peut les affranchir des inquiétudes de l'avenir.

Réussissons-nous réellement à atteindre ce but ? Un chiffre répond. Sur les pensionnaires qui en 1885 ont poussé jusqu'au bout leur apprentissage, seize étaient en état de gagner de 2 francs à 2 fr. 50, 13 de 2 fr. 50 à 3 fr. 50. Dix-huit ont pu prendre un logement au dehors tout en continuant de venir travailler à l'asile.

COMPTE FINANCIER

Nos dépenses se sont considérablement accrues pendant l'exercice écoulé. Elles se sont élevées à 67,115 francs dépassant de 12,212 francs celles de l'année précédente.

Cela tient pour une part au nombre un peu plus élevé des admissions et pour l'autre aux frais faits pour l'installation de l'atelier de cartonnage à l'asile des hommes. Mais cette différence a été entièrement couverte par le produit du travail obtenu dans ce même atelier, et par quelques accroissements de nos recettes ordinaires.

En résumé, nos recettes ont été de 70,379 francs, nos dépenses de 67,115 francs, ce qui laisse en fin de compte un reliquat en caisse de 3,263 fr. 55 c. suffisant pour nous rassurer sur le bon fonctionnement de la Société.

Nous ne comprenons pas, à la vérité, dans ces chiffres destinés à faire connaître la dépense d'entretien annuelle le compte de construction. Il se monte pour les deux asiles à 14,278 francs. La somme est importante. Mais s'agissant de dépenses qui profiteront à l'avenir et qui représentent d'ailleurs une augmentation de l'actif de la Société, il est juste de n'en point faire porter la charge sur une seule année.

Il n'a été soldé sur l'exercice 1885 que 1,500 francs. Mais disons de suite que le premier trimestre de 1886 a pu verser un nouvel acompte de 4,250 francs, ce qui réduit notre passif de ce chef à 8,528 francs.

Grossie de ce qui reste dû sur l'emprunt fait en 1884 au Crédit Foncier, cette somme porte le chiffre total de notre passif à l'heure actuelle à 27,328 francs, qui n'a rien que de normal, si on le compare aux 95,407 francs d'actif que représentent, suivant une évaluation très modérée, la valeur de notre immeuble de la rue de la Cavalerie et celle de nos industries et de notre mobilier.

Nous avons eu comme toujours à nous louer de tous les agents qui nous donnent leur concours. L'un des principaux, M. Vincent, directeur de l'asile du Louvre, a cru devoir se retirer pour des motifs de santé. Cette détermination que nous avons longtemps combattue nous a laissé de vifs regrets. Les excellents services de M. Vincent, l'exactitude et la fermeté de sa direction nous avaient attachés à lui. Sa femme qui avait la charge de la cuisine et de la lingerie, sa fille dont le dévouement à l'œuvre du patronage s'affirmait chaque jour par les services les plus divers et les plus intelligents, nous étaient également d'un grand secours. Nous avons été heureux de leur donner au nom du Conseil d'administration, au moment de leur départ, une attestation exceptionnelle de satisfaction et de regrets. Nous avons été d'ailleurs assez bien partagés dans le choix du successeur que nous avons dû chercher. M. Rousselle, ancien brigadier dans les sergents de ville, est installé avec sa femme, rue de la Cavalerie, depuis le mois de septembre. Nous n'avons qu'à nous féliciter de l'excellente tenue et de la bonne direction qu'il donne à l'asile.

Permettez-moi, Messieurs, de ne pas terminer ce compte rendu sans renouveler mes remerciements aux artistes aussi éminents que bienveillants et dévoués qui en 1885, comme l'année précédente, ont bien voulu mettre leurs talents avec l'empressement le plus désintéressé à la disposition de la Société pour son concert annuel au théâtre des Nations.

COMPTE MORAL

Ce tableau ne comprenait dans les comptes rendus précédents que les libérés reçus aux asiles. Il a été remanié pour y faire également figurer ceux qui réclament l'assistance de la Société, sans demander l'admission aux asiles. Diverses modifications y ont en outre été apportées pour mettre mieux en relief les divers modes d'assistance employés par la Société.

Libérés qui ont réclamé le patronage en 1885.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
1° <i>Asiles</i> { Nombre des libérés restant au 31 décembre 1884.	33	23	56
{ Admiss. dans le cours de l'année 1885.	910	75	985
	943	98	1041
2° <i>Bureau.</i> Nombre des libérés assistés sans avoir demandé l'admission aux asiles. Environ (1).	200	»	200
Total des libérés ayant réclamé le patronage.	1143	98	1241
<i>Asiles.</i>			
Ont été renvoyés pour fautes disciplinaires.	44	8	52
Ont dû quitter l'asile à l'expiration du délai réglementaire.	112	»	112
Ont été arrêtés pour délits antérieurs.	2	»	2
Ont reçu des passeports avec secours de route pour retourner dans leur pays d'origine	54	»	54
Ont été reconciliés avec leurs familles.	17	4	21
Sont entrés au service militaire.	32	»	32
Ont été admis à l'hospice par les soins de la Société.	27	12	39
Ont été placés dans des ateliers ou chantiers.	130	32	155
Ont quitté spontanément l'asile sans faire connaître le motif de leur départ.	485	22	507
Restaient au 31 décembre 1885	40	20	60
	943	98	1041
<i>Bureau.</i>			
Placés comme employés ou hommes de peine.	39	»	39
Dirigés sur les colonies (2).	7	»	7
Secours en vêtements ou en argent (somme distribuée 594 fr. 70 c.).	120	12	132
TOTAL	166	12	178

263 libérés ont en outre été pourvus de livrets.

II

Société de Patronage des libérés adultes et des enfants moralement abandonnés du Gard et de la Lozère.

Cette société a tenu le 2 mai dernier dans l'une des salles de la maison centrale de Nîmes, sous la présidence de M. L. Cabane, sa quatrième assemblée générale annuelle. Le Bulletin a déjà rendu compte de sa troisième assemblée, p. 396.

(1) Ce chiffre n'est qu'approximatif, l'état actuel des registres n'ayant pas permis de tenir jusqu'à présent note exacte de toutes les demandes.

(2) 1 en Cochinchine, 3 à la Nouvelle-Calédonie, 2 au Canada, 1 à Buenos-Ayres.

Depuis sa fondation elle a reçu 206 demandes de patronage et pendant l'exercice 1885-1886 elle a patronné 50 individus.

- 9 ont obtenu du travail ;
- 15 ont demandé un appui pour obtenir leur réhabilitation ;
- 2 ont été rapatriés ;
- 1 a été secouru momentanément ;
- 1 ajourné vu l'époque éloignée de sa libération ;
- 2 ont été refusés à cause de leurs antécédents ;
- 20 ont reçu des livrets de caisse d'épargne.

Les livrets de caisse d'épargne sont accordés par la Société soit aux détenus de la maison centrale, soit aux jeunes colons du Lac qui sont les plus méritants.

Elle en a accordé :

	Pour la Maison centrale :	Pour la colonie du Lac :
Année 1883-84	10	8
— 1884-85	10	9
— 1885-86	9	10

Le nombre des demandes d'admission au patronage se maintient sensiblement le même. Une légère tendance à diminuer se manifeste cependant et il est extrêmement important d'en signaler la cause. Ce sont les incorrigibles, dont les déplorables antécédents empêcheraient l'admission, qui interdisent à leurs codétenus moins corrompus de solliciter le patronage de la Société. Ils emploient la menace pour l'organisation de cette grève d'une nouvelle sorte et ils ont réussi par la crainte à arrêter quelques timides. Quel argument ne trouvons-nous pas dans un pareil fait en faveur du régime cellulaire qui permettrait aux moins mauvais de passer par la prison et d'en sortir absolument inconnus de leurs codétenus, qui les soustrairait à leur pernicieuse influence et à leurs menaces, qui refoulerait les plus pervers entre les quatre murs où ils deviendraient inoffensifs et entraverait ainsi le recrutement de la formidable armée qu'ils instruisent et disciplinent !

La Société s'efforce de suivre ses patronnés, mais la première obligation qui s'impose à elle dans l'œuvre de leur placement étant de les placer loin du lieu de leur méfait, l'éloignement de Nîmes de la plupart d'entre eux est un grand empêchement au maintien de sa surveillance. Néanmoins la conduite de ceux dont elle peut suivre la trace reste bonne.

La marche de la colonie du Lac est satisfaisante. L'école primaire fonctionne régulièrement et activement : en 1885 elle a obtenu quatre certificats d'études avec mention *bien* et son directeur espère en obtenir cette année 10 ou 12. Elle a en outre obtenu un ou deux brevets élémentaires et elle ne possède plus d'illettrés. Un livret de 20 francs est accordé à tous les enfants qui ont mérité un certificat d'études. Deux jeunes gens ont été admis en 1885 à contracter un engagement volontaire dans l'armée et ont été placés sous le patronage de la *Société de Protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle*. Deux autres vont suivre leur exemple en 1886. Les deux défauts de cette colonie sont : la rigueur de son climat et l'agglomération des enfants beaucoup trop considérable pour permettre leur moralisation.

Dans son rapport sur le fonctionnement de la Société, M. le Président rappelle le vœu déjà émis par le Conseil d'administration de voir toujours porter à 21 ans le délai pour l'internement des jeunes détenus. Un internement plus court fait disparaître pour eux tout intérêt à obtenir par leur bonne conduite la faveur de s'enrôler dès l'âge de 18 ans et les expose, entre le jour de leur libération et celui de leur incorporation dans l'armée, à toutes les tentations de la vie civile, à toutes les rechutes que la discipline militaire empêche.

Le rapporteur exprime en outre ses regrets qu'on n'ait pu encore arriver à la « fondation d'un journal de patronage, qui nous serait de la plus grande utilité pour y connaître les agissements des sociétés similaires à la nôtre, y discuter toutes les questions qui nous intéressent, établir ainsi des rapports entre nous. Cette publication eût été rendue plus facile si nous eussions pu, comme M. Herbet me l'avait fait espérer, réunir après le congrès de Rome, en congrès aussi, dans une de nos grandes villes, les représentants des Sociétés de Patronage et des Colonies pénitentiaires.

Embrassant un moins vaste champ que les congrès internationaux, cette assemblée nous eût permis de nous connaître, et chacun sait combien deviennent cordiales les relations commencées sous d'aussi intéressants auspices. Espérons donc, puisque, hélas ! espérer est toujours la grande ressource, que l'avenir nous donnera plus de facilités que le présent pour le développement de notre œuvre ! » Enfin il annonce que la

Société générale de Patronage de Paris vient de l'informer qu'elle accepterait des relégués volontaires pour la Nouvelle-Calédonie, Buenos-Ayres ou le Canada. « L'un de nos patronnés, ajoute-t-il, qui nous a fait parvenir la somme de 300 francs fixée pour frais de transport, a pu être dirigé sur Buenos-Ayres. La Société de Paris leur fournit un emploi quelconque, lors de leur arrivée à une de ces trois destinations. Nous estimons, Messieurs, et vous partagerez ce sentiment, que l'offre ci-dessus est une de celles qui peuvent le mieux aboutir. En effet, je vous ai dit plus haut, non seulement combien il nous était difficile de placer nos libérés en France, mais près du lieu de leurs méfaits, En pays étrangers, inconnus, ils peuvent s'y créer facilement une bonne situation, et déjà plusieurs en eussent profité s'ils eussent pu se procurer la somme exigée. »

L'idée développée par le rapporteur et appliquée par la Société mérite les chaleureux encouragements de tous ceux qui s'intéressent au reclassement des condamnés et mériterait surtout l'appui effectif du gouvernement. Par ce temps de politique coloniale quels avantages ne trouverait pas l'Etat à diriger vers ses nouvelles possessions les victimes de la lutte de la vie moderne. Travailleurs que la crise actuelle laisse inoccupés, libérés que leurs antécédents judiciaires empêchent de retrouver du travail, tous exposés à tomber dans les tentations et dans le crime, quelle pépinière naturelle et féconde pour la colonisation ! Les frais que coûterait à l'Etat leur transport au Tonkin, à Madagascar, en Tunisie, au Congo seraient largement couverts par les économies qu'ils permettraient sur le budget des prisons. En prévenant la chute de tous ces malheureux, n'enrichiraient-ils pas deux fois la France ? Et qui donc a nié l'avantage des mesures préventives sur les mesures répressives ! L'Angleterre a dû la grandeur de ses colonies australiennes à la transportation de ses convicts. Quelle supériorité n'aurions-nous pas sur ses procédés si, au lieu de peupler nos nouvelles colonies de forçats ou de souteneurs dix fois récidivistes, nous leur envoyions des hommes libres, des relégués volontaires ?

A. RIVIÈRE.

III

Société philanthropique.

Rapport de M. le comte d'Haussonville, Vice-Secrétaire de la Société, sur un projet de création d'asile maternel.

La Société philanthropique poursuit son œuvre. Ses créations sont présentes à l'esprit de tous, asiles de nuit pour femmes et enfants, dispensaire spécial pour enfants, etc. Elle s'adresse de nouveau à la générosité de ses sociétaires pour la fondation d'un asile maternel. Nous sommes heureux de pouvoir donner le rapport de M. le comte d'Haussonville. Nos lecteurs verront que cet asile sera un véritable bienfait pour les pensionnaires de la Maternité, comme l'a dit M^{me} Henry, la sage-femme qui depuis dix ans est à la tête de l'hôpital de la Maternité.

MESSIEURS ET CHERS SOUSCRIPTEURS,

En 1879, nous vous adressions un pressant appel en faveur de la création d'un Asile de nuit pour femmes et enfants. Cet appel a été entendu par vous et depuis cette époque votre charité nous a permis de recueillir dans nos trois asiles de la rue Saint-Jacques, de la rue Labat et de la rue de Crimée 33.749 femmes et 10.982 enfants auxquels nous avons accordé 167.994 nuits d'hospitalité.

En 1882, nous sommes revenus à la charge. Cette fois c'était en faveur de la création d'un Dispensaire spécial pour enfants que nous venions solliciter votre charité. Vous n'êtes point demeurés sourds à notre requête et vos dons nous ont permis d'ouvrir, rue de Crimée, n° 166, un Dispensaire où 2,429 enfants ont déjà été l'objet d'un traitement suivi et 13.223 consultations gratuites, le plus souvent avec délivrance de médicaments, ont été accordées.

Par ces sollicitations répétées nous devrions craindre de fatiguer votre libéralité. Et cependant, pour la troisième fois en sept ans, nous venons encore implorer votre générosité en faveur d'une œuvre nouvelle dont nous allons vous expliquer le caractère et l'utilité. De cette importunité nous ne cherchons même pas à nous excuser. Bien plus, nous croyons par là

mériter votre confiance et votre approbation. En effet si vos suffrages confient depuis tant d'années aux mêmes membres la direction de la Société, en se bornant à remplacer les vides si regrettables que la mort a faits dans le sein du Comité, c'est, nous en sommes du moins persuadés, parce que nous comprenons ainsi notre mission : ne pas nous borner à maintenir en pleine activité les services déjà anciens de la Société philanthropique : fourneaux, dispensaires d'adultes, distribution de primes d'encouragements aux jeunes ouvriers et ouvrières ; mais rechercher avec une sollicitude incessante les lacunes, hélas ! trop nombreuses, que présente encore la charité publique ou privée et, lorsque nous apercevons la possibilité d'en combler quelqu'une, venir hardiment vous dire : il y a là du bien à faire ; nous vous demandons de nous en fournir les moyens.

La création nouvelle dont nous venons vous entretenir se rattache par un lien étroit à notre œuvre si justement populaire des Asiles de nuit pour femmes et enfants. Notre maison de la rue Saint-Jacques était à peine ouverte depuis quelques mois, et déjà l'expérience nous avait démontré que parmi les femmes recueillies par nous, les plus intéressantes étaient généralement celles qui sortaient des hôpitaux. A beaucoup d'entre elles, en effet, la maladie avait fait perdre la place qu'elles occupaient, le métier qui les faisait vivre et une hospitalité de quelques jours suffisait pour leur permettre de se procurer un nouveau gagne-pain. Mais parmi ces femmes qui se présentaient à notre asile, munies d'un bulletin de sortie d'hôpital, il est une catégorie que nous avons tout de suite reconnue digne d'une commisération et d'une sollicitude particulières : ce sont les femmes qui sortent de l'hôpital tout voisin de la Maternité et qui, dès le début, ont afflué en grand nombre à notre asile. En effet, le nombre restreint de lits d'accouchement dont dispose la Maternité ne permet pas à l'administration de l'hôpital de conserver ses pensionnaires au delà d'une période de neuf à dix jours. Cette première période écoulée, lorsqu'aucune complication n'est survenue ni au moment des couches ni depuis, force est de leur délivrer leur bulletin de sortie, afin de rendre leur lit vacant et de pouvoir admettre à leur place de nouvelles arrivantes. Or, un grand nombre de ces femmes qui appartiennent à une condition très humble, arrivent à la Maternité déjà affaiblies par une vie de privations antérieures, et présentant tous les tristes

symptômes de ce que les hygiénistes appellent la misère physiologique. L'épreuve qu'elles viennent de subir n'a fait encore qu'augmenter leur état de faiblesse et si on ne les laisse quitter la Maternité qu'au moment où elles n'ont plus besoin des soins spéciaux qu'elles y sont venues chercher, il n'en est pas moins certain que leur état de santé déjà précaire s'est encore aggravé et qu'elles doivent être considérées et traitées sinon comme des malades, du moins comme des convalescentes. A quelques-unes d'entre elles, la maison de convalescence du Vésinet peut bien offrir un asile. Mais cette maison ne met à la disposition de l'hôpital de la Maternité que cinq lits par semaine, et d'ailleurs la faiblesse résultant de l'anémie est telle chez quelques-unes d'entre elles qu'elles ne sauraient supporter la fatigue d'un trajet d'une heure et demie en omnibus. Aussi, dès les premiers temps de l'ouverture de notre Asile, avons-nous vu, comme nous vous le disions tout à l'heure, arriver un assez grand nombre de ces pauvres femmes, pâles, exsangues, portant sur leurs bras, pour comble de misère, un enfant déjà chétif, qui commençait à ressentir les conséquences du déplorable état de la mère. Offrir à ces femmes ce que nous offrons aux autres, une hospitalité de trois nuits, de cinq au plus, avec une soupe le matin et une soupe le soir pour toute nourriture, était absolument insuffisant. Si faibles étaient même la plupart d'entre elles qu'il ne nous était pas possible d'exiger ce que notre règlement exige des autres, c'est-à-dire qu'elles quittassent l'Asile pendant la journée pour aller chercher du travail. Nous nous trouvions donc entre les prescriptions de notre règlement et celles, plus impérieuses encore, de l'humanité, dans un embarras cruel, lorsque l'intervention d'une des bienfaitrices de la Société dont nous ne prononçons jamais le nom qu'avec reconnaissance et respect, de M^{me} la baronne Hottinguer, est venue nous en tirer.

Grâce à la libéralité de M^{me} la baronne Hottinguer, nous avons pu installer, dans une salle à part de notre asile, un petit dortoir de six lits réservés à des convalescentes et aménager également pour elles une modeste salle où, pendant le jour, elles peuvent se livrer à quelques travaux de couture, en prenant soin de leur enfant. En même temps une petite rente constituée par elle et généreusement continuée par ses héritiers (car cette fondation d'une bienfaisance intelligente a été en quelque sorte

la dernière pensée de cette noble vie), nous permet de conserver ces femmes pendant une seconde période qui, en principe, ne devrait pas excéder neuf jours mais qui en fait se prolonge souvent au delà, et de leur assurer le bienfait d'un régime alimentaire substantiel et reconstituant dont beaucoup n'ont jamais connu les avantages : bouillon, viande et vin. Nous avons le droit de dire que cette petite fondation, toute modeste qu'elle soit, a déjà fait beaucoup de bien. Bien souvent, nous avons vu des femmes qui étaient arrivées chez nous au dernier degré de l'anémie renaître, en quelque sorte, et se revivifier sous nos yeux, tant le repos et une bonne nourriture étaient la seule médication dont elles eussent réellement besoin. Mais si la pensée de cette fondation est, nous avons le droit de le dire au nom de l'expérience, excellente, nous devons convenir également que l'organisation en est insuffisante et défectueuse. Elle est insuffisante, car notre dortoir ne peut contenir que six lits : depuis le premier jour de son installation, on peut dire qu'il n'a pas désempli, et si nous pouvions disposer d'un plus grand nombre de lits, non seulement la Maternité nous enverrait un plus grand nombre de convalescentes, mais encore nous pourrions y recevoir des femmes sortant des différents hôpitaux de Paris, qui contiennent des services d'accouchements. De plus, cette organisation est défectueuse, parce qu'elle présente des inconvénients matériels auxquels, malgré tout leur zèle, les commissaires de la maison de la rue Saint-Jacques et son infatigable directrice, M^{me} Horny, sont dans l'impossibilité de remédier. Notre Asile de la rue Saint-Jacques, que nous avons ouvert à dessein dans un quartier populeux, est une maison haute de cinq étages, située dans une rue étroite et environnée de constructions non moins élevées. Ce qui n'a pas d'importance pour des femmes qui n'y passent que trois jours est un inconvénient pour des femmes auxquelles il conviendrait de faire respirer un air sain et vivifiant ; de plus, il y aurait grand avantage dès que la belle saison est venue, à ne pas être obligés de les tenir parquées, en quelque sorte, dans une étroite salle de couture et à pouvoir au contraire, les faire asseoir, pendant les heures chaudes de la journée, dans un jardin ou dans une cour plantée d'arbres. L'air pur est le meilleur des toniques et des reconstituants, et c'est là un bienfait qu'il ne nous est pas possible d'assurer aux convalescentes recueillies par nous dans

notre petit dortoir de la rue Saint-Jacques. Pour la double raison que nous venons de vous exposer, il y a longtemps que nous entretenons le dessein d'agrandir cette fondation et de la transporter ailleurs. Toutefois, avant d'engager la Société dans une entreprise aussi onéreuse, nous avons voulu prendre l'avis des personnes encore mieux placées que nous pour apprécier l'utilité de cette fondation, et nous nous sommes adressés au directeur de l'hôpital de la Maternité et à la sage-femme en chef qui est depuis dix ans à la tête de cet important établissement. Leur réponse a été la même. M^{me} Henry, la sage-femme en chef, a bien voulu nous dire que notre petit dortoir de la rue Saint-Jacques rendait déjà d'inappréciables services et que la création d'un asile plus spacieux serait (c'est l'expression dont elle s'est servie) un véritable bienfait pour les pensionnaires de la Maternité.

Forts de ces encouragements, nous nous sommes mis en quête et nous avons trouvé avenue du Maine, 201, une maison qui nous paraît parfaitement convenir au dessein que nous proposons. Cette maison est située à la jonction des avenues d'Orléans et du Maine, c'est-à-dire entre deux larges voies de communication; elle est bornée par un passage et par un terrain qui dépend de l'église Saint-Pierre de Montrouge, de telle sorte qu'elle ne sera jamais dominée et surplombée par des constructions plus élevées. Le quartier par lui-même est sain et bien aéré. La maison est précédée d'une cour plantée d'arbres; enfin elle n'est pas située à plus d'un quart d'heure de la Maternité et de l'hôpital des Cliniques où s'opèrent également un grand nombre d'accouchements. Les circonstances nous ont bien servis et nous croyons qu'il était difficile de trouver un immeuble qui se prêtât mieux à la fondation que nous avons en vue. Mais cet immeuble dont la superficie totale couvre 882 mètres, nous coûtera 70,000 francs, sans compter les frais. A ce prix d'achat, il faut ajouter la somme nécessaire pour transformer en asile de convalescentes un immeuble qui n'a servi jusqu'à présent qu'à l'habitation domestique, et pour garnir complètement cet asile en meubles, literie et lingerie. Cette seconde dépense ne saurait être évaluée à moins de 40,000 francs, ce qui porte à 110,000 francs les frais de premier établissement de la fondation que nous projetons. De plus il faudra pourvoir à l'entretien annuel des quinze ou vingt lits que la maison pourra contenir.

La charge que cette création nouvelle va faire peser sur les finances de notre Société sera donc extrêmement lourde, et votre Comité n'aurait même pas eu la témérité de s'engager dans une entreprise de cette nature, si en partie les ressources déjà mises de côté par nous en partie, et surtout des promesses généreuses sur la réalisation desquelles nous avons le droit de compter, ne nous mettaient en mesure de faire face aux engagements que nous devons prendre en achetant la maison. Mais, ce qui nous préoccupe surtout, c'est l'entretien de cette maison dans l'avenir; car les soins de toute nature dont ces femmes devront être l'objet, le régime alimentaire qu'il sera nécessaire de leur assurer, porteront la charge annuelle de chaque lit à un prix sensiblement plus élevé que celui des lits de nos Asiles de nuit. Cependant nous avons voulu maintenir comme dans ces Asiles à 2,000 francs la somme nécessaire à la fondation d'un lit qui portera le nom du fondateur, à 1,000 francs la fondation d'un demi-lit, à 200 francs l'entretien d'un lit annuel. Mais nous espérons que le grand nombre des fondations perpétuelles ou annuelles suppléera à la disproportion avec la dépense réelle. Au surplus, la moindre somme sera reçue par nous avec reconnaissance. Si le pressant appel que nous adressons à votre charité demeurerait sans écho, nous serions singulièrement étonnés et déçus, car vous ne nous avez pas jusqu'à présent accoutumés à ces mécomptes, et nous ne craignons pas de dire qu'aucune des œuvres en faveur desquelles nous avons jusqu'à présent sollicité votre charité, n'était plus digne d'exciter votre intérêt. En effet, nous ne vous avons encore parlé que de l'utilité en quelque sorte matérielle de cette création nouvelle. Il nous reste à vous parler de son utilité morale.

Ainsi que nous l'avons dit, c'est jusqu'à présent l'hôpital de la Maternité qui nous a presque exclusivement envoyé des convalescentes. Or ces femmes ne se trouvent pas toutes dans la même situation. Les unes sont des femmes mariées qui ont voulu tout simplement profiter des soins habiles et gratuits qu'elles trouvent dans cet établissement. Les autres ont été abandonnées par leur mari (fait malheureusement trop fréquent dans certaines classes de la population parisienne) au troisième ou quatrième enfant. Les autres, nous ne devons pas vous le cacher, sont des filles-mères. Assurément, les femmes mariées, celles-là surtout qui ont été abandonnées par leurs maris, sont les plus intéres-

santes. Mais à un autre point de vue, les autres ne sont-elles pas intéressantes aussi, et ne serait-ce pas une conception trop étroite du rôle de la charité, que de leur refuser l'assistance matérielle et surtout l'assistance morale dont elles ont besoin, parce qu'elles ont failli? On dit parfois que la charité doit être aveugle. On a tort si l'on entend par là qu'elle doit répandre ses aumônes au hasard, sans s'inquiéter entre quelles mains elles tombent. Mais on a raison si l'on veut dire simplement que lorsqu'elle se trouve en présence de la souffrance, elle doit fermer les yeux sur sa faute. Et, d'ailleurs, cette faute dont nous ne voudrions pas paraître atténuer la gravité, ne trouve-t-elle pas, dans une certaine mesure, et pour qui connaît les tristes réalités de la vie parisienne, son atténuation, pour les unes dans la déplorable éducation qu'elles ont reçue, pour les autres dans les mauvais exemples et les mauvais conseils qui, à l'atelier, ont empoisonné leur première jeunesse, pour les autres, dans la promiscuité hasardeuse des maisons où on les emploie sans surveillance protectrice, pour les autres enfin, dans les brutalités dont elles sont parfois victimes. Chacune de ces chutes soulève donc des questions de responsabilité morale qui échappent à la grossièreté du jugement humain, et que la balance divine est seule assez exacte pour peser. Quant à nous, nous n'avons jamais hésité à faire pencher la nôtre du côté de l'indulgence, et lorsque nous voyons arriver à notre asile de la rue Saint-Jacques, des jeunes filles de dix-sept, de seize, et même de quinze ans (car nous avons parfois la tristesse d'en recevoir de cet âge, et s'il faut tout dire de plus jeunes encore), il nous est impossible de ne pas éprouver un sentiment de commisération profonde et de ne pas leur faire tout d'abord la plus utile de toutes les aumônes, celle de la compassion.

Toutefois ce serait une charité mal entendue, celle qui ne profiterait pas de cette circonstance favorable pour leur faire comprendre toute la tristesse morale de leur situation et pour réveiller sur ce point leur conscience, parfois, il faut le dire; singulièrement endormie. Notre excellente directrice de la rue Saint-Jacques emploie à cette tâche méritoire toute son activité et tout son cœur, ce qui, certes, n'est pas peu dire. Si nous ne craignons d'allonger ces pages nous pourrions vous citer bien des cas de jeunes filles remises dans le droit chemin, soit par un mariage contracté sous ses auspices, soit par une

réconciliation avec la famille dont elle s'est fait l'intermédiaire, soit tout simplement parce que sous l'influence de ses exhortations et de ses conseils le sens de l'amour et en même temps, du devoir maternel s'est éveillé dans un jeune cœur, jusque-là trop peu conscient de sa faute pour se préoccuper de la racheter. Dans notre pensée, en effet, notre fondation doit profiter à l'enfant autant qu'à la mère et cela, non pas seulement parce que la santé de l'une réagit directement sur celle de l'autre, mais parce que, durant ces quelques jours où la mère commence à se sentir personnellement responsable de son enfant, le lien parfois assez frêle qui les unissait jusque-là tend à se fortifier et à devenir indestructible. La statistique des abandons d'enfants, démontre que le plus grand nombre de ces abandons a lieu dans la première ou la seconde semaine qui suit la naissance. Une fois cette première et dangereuse période, qui est aussi celle des infanticides, passée, la mère s'attache presque toujours à l'enfant qu'elle a nourri de son lait, et il est infiniment plus rare qu'elle s'en sépare. Nous pouvons affirmer que pas une des femmes qui ont séjourné dans notre Asile de la rue Saint-Jacques, n'en est sortie pour aller porter son enfant à l'hospice des Enfants-Trouvés, ainsi qu'elles le font trop souvent en sortant de la Maternité. En revanche, nous sommes souvent assez heureux pour pouvoir les diriger sur quelque place qu'il nous a été possible de leur procurer, et beaucoup d'entre elles viennent plus tard nous remercier de l'appui que nous leur avons prêté dans cette crise de leur existence, la plus redoutable qu'une femme puisse traverser.

Tel est ce côté moral de notre œuvre qui nous paraît digne de vous intéresser et que nous avons l'intention de développer dans notre nouvelle maison de l'avenue du Maine. Assurément nous n'entendons point donner à cette maison l'aspect ni y établir la discipline d'un refuge. Nous voulons que telle brave mère de famille qui, pour une raison ou pour une autre, viendra nous demander l'hospitalité, y puisse entrer la tête haute et n'ait pas à se cacher ensuite de la maison d'où elle sort. Aussi comptons-nous donner à cette maison le nom d'*asile maternel*, et cette appellation nous paraît répondre mieux que tout autre au but de l'œuvre en rappelant aux femmes recueillies par nous que c'est comme mères surtout que nous nous intéressons à elles. Mais, en fait, nous devons prévoir qu'un

certain nombre de ces femmes seront dans une situation irrégulière, et nous voudrions que ces quelques jours de soin et de repos soient aussi pour elles une période de convalescence morale. Nous n'arriverons à ce résultat que si nous parvenons à obtenir un concours non moins précieux que le vôtre, Messieurs et chers souscripteurs. Nous entendons parler de votre concours à vous, Mesdames, qui voulez bien figurer sur la liste de nos dames patronnesses. Vous comprenez, en effet, qu'à une tâche de cette nature, les membres de votre Comité se déclarent absolument inaptes. Pour panser les plaies de ces âmes, il faut des mains plus douces et plus délicates que les nôtres. Sans doute nous comptons aussi beaucoup pour exercer cette influence salutaire sur le personnel dévoué auquel nous comptons confier la tenue de la maison. Mais ne croyez pas que pour s'exercer d'une façon moins continue, votre action sur ces pauvres filles que nous recommandons à votre indulgente charité ne sera pas aussi efficace. Peut-être même seront-elles plus profondément touchées par la sympathie d'une femme qu'elles savent mêlée à la vie d'un monde supérieur à celui où s'est débattue leur misère, mais qui n'en connaît pas moins, par expérience, les difficultés, les tentations, les dangers de l'existence et dont la vertu demeure cependant compatissante à celles qui ont été plus faibles ou moins heureuses. Aussi nous considérons que notre œuvre ne saurait réussir sans notre collaboration active et c'est à vous comme à nos généreux souscripteurs, que nous adressons notre instante prière : Donnez-nous ce que vous voudrez, ce que vous pourrez. Si vous ne pouvez pas fonder un lit, fondez un demi-lit ; si vous ne pouvez pas fonder un demi-lit, fondez un lit pour une année ; si vous ne pouvez pas encore, envoyez-nous du linge, des vêtements, neufs ou vieux, il n'importe. Nous vous promettons que rien de ce que vous enverrez ne sera perdu. Mais donnez aussi à votre œuvre un peu de votre intérêt, de votre temps et de votre cœur. Pardonnez-nous de le dire en terminant, mais peut-être ne sait-on pas assez combien il est facile, et à peu de frais, de faire le bien, à condition qu'on distribue judicieusement l'emploi de ses dons et de son activité. Un gilet de tricot donné au commencement de l'hiver à un enfant qui tousse, le préservera d'une bronchite qui aurait développé chez lui les germes de la phtisie. Une robe décente donnée à la femme en quête de travail lui ouvrira la porte d'une

maison ou d'un atelier dont son aspect misérable l'aurait fait bannir. Mais surtout, une parole amie, une main tendue à propos, arrachera peut-être une créature humaine (nous devons vous faire entrevoir ces extrémités dernières du désespoir féminin) à la prostitution ou au suicide. Prêtez donc l'oreille à notre appel et ne refusez pas de prendre en pitié des femmes qui sont aussi des mères !

ÉTRANGER

I

Enfants abandonnés et coupables de l'Angleterre.

Le rapport annuel de la *Howard Association*, d'octobre 1885, contient le texte du mémoire adressé sur sa demande au ministère de l'Intérieur (*home department of State*) par le Comité de cette association relativement à un projet de loi en préparation pour le développement des *Reformatory and industrial schools*, (écoles industrielles de correction). Nous en extrayons ce qui suit :

« Le rapport de la Commission royale chargée d'inspecter les travaux des *Reformatory and industrial schools*, et les renseignements qui lui ont été fournis par nombre de témoins expérimentés font ressortir d'une manière frappante deux points, à savoir : 1° que ces institutions donnent de très bons résultats pour tout ce qui ressort de leur organisation *intérieure*, sauf quelques exceptions attribuables au classement défectueux de leurs habitants ; 2° que l'insuffisance des résultats est en grande partie due à des influences *extérieures*. La principale et la pire de ces influences est l'autorité excessive laissée à des parents indignes ou à de soi-disants amis. Beaucoup, après avoir négligé leurs devoirs envers leurs enfants ont, à l'expiration de la détention, défait et détruit l'œuvre accomplie laborieusement et presque gratuitement pour eux. Dans un grand nombre de cas les parents ou relations ont plongé de nouveau les garçons dans le vol ou l'intempérance et les filles dans la prostitution et dans la misère. Les enfants orphelins ont souvent été plus heureux quant à leur établissement final précisément parce qu'ils n'avaient pas de parents ivrognes ou cruellement égoïstes pour réclamer des droits sur eux.

Les droits des enfants et ceux de l'État devraient l'emporter sur les réclamations mal fondées de leurs parents trop vicieux

L'enfant a le droit d'être protégé autant que possible contre ceux qui lui ont déjà fait un tort si considérable.

D'où il résulte que la première mesure nécessaire, pour le succès des *Reformatory and industrial schools*, est une disposition légale qui garantisse les enfants contre l'intervention directe ou même le contrôle de leurs parents après leur libération et pendant leur minorité. Ce principe a été adopté avec succès dans quelques États de l'Union américaine.

Il apparaît aussi que les parents ne contribuent en somme que pour environ un schelling par livre (1/20) aux dépenses de leurs enfants placés dans ces établissements. Il ne serait donc que juste pour les contribuables que cette proportion vraiment trop faible fût augmentée dans les limites du possible. Ce but pourrait être atteint en augmentant les pouvoirs et les attributions de la police dans ce sens, ou en confiant ce soin aux « *Poor Law guardians* » comme le propose la commission royale. Les fuites et changements de domicile des parents pour éviter le paiement pourraient être déjouées par une communication plus constante d'une autorité de police centrale avec les différentes écoles et maisons de correction, dans lesquelles beaucoup d'enfants connaissent l'adresse actuelle de leurs parents.

Les bons résultats obtenus jusqu'ici en faisant prévaloir dans ces établissements le travail manuel industriel ou le travail des champs constituent un très fort argument contre certains projets aujourd'hui mis en avant et consistant à se départir de ce système simple et pratique pour y substituer une méthode plus compliquée et plus chère ayant pour but de donner aux enfants des connaissances purement intellectuelles aux dépens de l'instruction judicieuse et suffisante qui leur était donnée jusqu'ici. Ce changement causerait un grand dommage à tous les intéressés.

Un seul point très important reste sur lequel il faut insister... Il est démontré que, si excellent que puisse être le régime des pénitenciers (*reformatory*) ou des institutions similaires, pour recueillir les enfants soit aux frais de l'État soit avec l'aide de la charité, néanmoins il est plus désirable encore d'éviter autant que possible d'y avoir recours si l'on peut trouver d'autres moyens d'imposer ou d'assurer un meilleur exercice de l'autorité paternelle ou de celle des parents, ou, à son défaut, de con-

fier d'une façon plus satisfaisante les enfants soit à des particuliers, soit à des sociétés employant le travail des enfants sur place ou dans d'autres pays. Ce but a été atteint dans le Massachusetts au point de diminuer de 50 0/0 le nombre des enfants envoyés aux pénitenciers et de réduire dans une proportion plus grande encore l'application aux enfants de l'emprisonnement. Le système adopté consiste à placer d'abord sous une sentence de *probation* (épreuve) ou de surveillance tous les enfants habituellement vicieux ou abandonnés traduits devant les tribunaux. Cette sentence implique immédiatement une limitation de l'autorité paternelle pour l'avenir, celui qui en est l'objet devenant le pupille de l'État jusqu'à sa majorité, en ce sens au moins qu'il est placé sous la surveillance d'agents du gouvernement ou de personnes dûment autorisées. Quand la chose est possible, des mesures sont prises pour amener et même forcer les parents à prendre soin de leurs enfants. Sinon ils sont placés dans des familles honorables, ou dans des établissements où ils sont l'objet d'une surveillance régulière. Quand aucun de ces arrangements ne peut être pris, alors seulement on a recours au pénitencier ou à toute autre institution semblable. Ce système a présenté des avantages moraux et économiques très considérables.

Henri Da.

II

Association de secours pour les prisonniers du Maryland.

Le principe d'association, si développé en Amérique et si varié dans ses applications, permet de réaliser, au point de vue pénitentiaire, des progrès remarquables et féconds en conséquences pratiques. Les résultats obtenus dans le Maryland par l'Association de secours aux prisonniers en fournissent une preuve nouvelle, qu'il est intéressant de signaler.

Nous trouvons dans le journal *The Messenger* de Philadelphie (n° du 28 avril 1886) le compte rendu de la réunion générale tenue à Baltimore par cette association le 27 avril dernier, à l'occasion du dix-septième anniversaire de sa fondation.

L'assemblée était fort nombreuse, et on remarquait dans l'assistance les principaux membres du clergé, des hommes de loi, des médecins, des négociants et des philanthropes. La présence de ces représentants de professions diverses démontre qu'aux États-Unis l'amendement des criminels et le sort des libérés ne préoccupent pas seulement une classe de la société, mais font l'objet des méditations des hommes éclairés.

Le président de l'association, M. Griffith, a fait un rapport enthousiaste sur la situation des œuvres de l'Association à Baltimore et dans l'État tout entier, et a présenté les choses sous un aspect des plus encourageants. Il a constaté que, pendant l'année précédente, 589 prisonniers et condamnés avaient été pourvus de chaussures, de vêtements et d'instruments de travail; que 216 avaient été rapatriés ou envoyés dans des localités où ils pourraient trouver du travail; que 117 avaient été pourvus d'un emploi, qu'enfin on avait fourni 427 repas et 205 logements. Les quêtes et les cotisations pendant l'année avait produit 3,000 livres sterling. Il fit ressortir la diminution du nombre des criminels dans le Maryland, alors qu'on constatait au contraire un accroissement dans les autres États de l'Union américaine. En 1878 il y avait 912 condamnés dans les prisons du Maryland; il n'y en avait plus que 508, au moment où M. Griffith a fait son rapport. Il a attribué cette décroissance dans la criminalité à l'occupation des prisonniers au moyen d'un travail salubre, à une discipline meilleure, à un développement des habitudes de tempérance et à l'action opportune de l'association parmi les prisonniers pendant leur détention et après leur libération. La grande cause des crimes, dit M. Griffith, est l'intempérance. Dans les comtés soumis à une législation contre l'ivresse, il y a eu un abaissement considérable dans la criminalité. Ainsi parmi les 508 détenus dans les prisons d'État on en trouve un seul qui soit originaire du comté de Caroline, qui possède une législation répressive contre l'ivrognerie.

Le Révérend Louis Fizinkhan, agent général de l'Association, a ensuite exposé, dans un langage droit et ferme, la nécessité du travail pour l'amendement des criminels: Il a constaté que ce double fait que l'Association se proposait d'atteindre, était d'une part, de se débarrasser des misérables et des criminels en les changeant en citoyens laborieux et honnêtes, et, d'autre part, en entourant la société de lois protectrices de la propriété et

des bonnes mœurs. Il a dépeint les causes déplorables des crimes, la misère, la débauche, la folie et la faiblesse d'esprit. Il a critiqué les gardiens nonchalants des prisons, et il a raconté en détail son œuvre de chaque jour dans l'intérieur et au dehors des prisons, les services religieux, les visites dans les cellules, les distributions de livres, les enquêtes sur les incidents dont il avait connaissance, le traitement qu'il faisait subir aux détenus, les soins donnés aux libérés en les aidant de conseils, en leur procurant des logements, des vêtements, des instruments de travail et des emplois; ses visites et les secours par lui prodigués aux malheureuses familles des prisonniers. Il a cité des exemples touchants et encourageants d'hommes et de femmes pervertis qu'il a réussi à ramener au bien, et qui ont été touchés de la grâce divine par les efforts de l'Association.

L'auteur du compte rendu conclut en disant que le Maryland peut être fier à bon droit d'une telle société et de ses œuvres. Nous ne pouvons que nous rallier à cette conclusion.

III

Maison de correction de la cité de Détroit

2^e rapport des Directeurs.

Les condamnés détenus dans la maison de correction de la ville de Détroit sont employés à des travaux de menuiserie. Les inspecteurs tout en se plaignant des difficultés que la crise générale du travail leur cause, constatent que l'année n'a pas été défavorable pour leur maison, elle a, disent-ils, soutenu sa réputation d'économie intelligente grâce au travail des prisonniers à long terme, c'est par ceux-là seulement qu'on peut obtenir un travail suffisant.

Pendant la dernière législature, une loi a été adoptée qui interdit à l'établissement de recevoir les détenus d'aucun État ou Territoire sauf le Michigan : si cette loi a cours la maison de correction deviendra un fardeau pour la population de Détroit.

Le triste état du commerce, le bas prix du travail, l'incapacité d'un grand nombre de détenus rendent difficile pour l'établissement de vivre avec ses seules ressources.

Durant l'année 1885 l'ordre a été parfait, la santé générale

bonne; on ne peut affirmer que l'amélioration morale ait progressé mais rien n'a été négligé pour y arriver : l'expérience démontre que si, à leur première sortie de prison, les condamnés étaient dirigés de façon à se créer des ressources par le travail, peu retomberaient dans le crime.

État des Prisonniers

Nombre en prison, janvier 1885	657
Nombre reçu de janvier 1885 à décembre 1885	2.636
	<hr/>
Nombre en prison pendant l'année	3.293
	<hr/>
Nombre des sortants de janvier 1885 au mois de décembre 1885	2.534
Nombre dans la prison au 31 décembre 1885	
Hommes	636
Femmes	73
	<hr/>
	709
	<hr/>
TOTAL	3.293

Nombre des Prisonniers sortis pendant l'année :

Expiration de la condamnation	2.096
Après l'accomplissement de la peine	381
Par ordre de la Cour	35
Morts	25
Pardonnés	11
Par Habeas Corpus	9
Ayant fourni caution	1
Transférés dans une maison d'aliénés.	13
Sur appel.	13
	<hr/>
TOTAL	2.585

319 détenus n'avaient pas 20 ans.

962 — avaient de 20 à 30 ans.

623 — — de 30 à 40 ans.

464 — — de 40 à 50 ans.

268 — — plus de 50 ans.

391 détenus ont dit avoir des habitudes de tempérance.

2.243 ont reconnu leur intempérance.

1,533 étaient condamnés pour la 1^{re} fois.

387 — — — 2^{me} —

175 — — — 3^{me} —

113 étaient condamnés pour la 4^{me} fois
 247 étaient condamnés de 5 à 10 fois.
 111 — — de 10 à 20 fois.
 65 — — de 20 à 40 fois.
 7 — — de 40 à 46 fois.

La maison a fabriqué, dans l'année, 294.700 objets dont voici le détail :

État comparatif.

Bois de lit	Nombre de chaises manufacturées	Nombre de lits manufacturés	Nombre de berceaux manufacturés	Total des pièces manufacturées	Nombre de prisonniers reçus
1872	201.033			201.033	1.720
1873	202.085			202.085	2.409
1874	136.301			136.301	2.314
1875	155.979		1.538	157.517	2.330
1876	140.210	534	2.355	143.099	2.272
1877	159.562	2.479	1.485	163.526	2.619
1878	171.078	4.964	1.079	177.139	2.067
1879	212.852	6.167	1.085	220.104	1.594
1880	251.561	7.623	1.858	261.042	1.637
1881	645 294.888	7.563	1.835	304.931	1.651
1882	558 297.288	7.023	1.343	306.212	1.773
1883	334 310.790	5.715	1.353	318.192	1.959
1884	374 293.381	2.582	1.129	297.466	2.407
1885	258 291.238	243	2.961	294.700	2.636

Les recettes totales ont été de Fr. 1.110.404 75
 et les dépenses de 959.706 90
 ce qui donne pour l'année 1886 une avance de 150.697 65

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1° Les prisons de Finlande. — 2° Les Prisons et les Maisons de Charité du Maryland. — 3° Les colonies de travail en Allemagne. — 4° Informations diverses.

I

Les prisons de Finlande.

(Rapports officiels de 1882 et 1883.)

I

Sous l'empire de la législation actuelle, les peines privatives de la liberté en Finlande sont : 1° les travaux forcés à perpétuité, 2° à temps, 3° l'emprisonnement, 4° l'emprisonnement au pain et à l'eau, 5° la peine du fouet, 6° les travaux forcés en Sibérie.

Ces peines sont exécutées :

Pour les travaux forcés, aux pénitenciers de Helsingfors, Abo et Tavastehus; pour les travaux publics, à la maison centrale de Willmanstrand.

Le pénitencier de Tavasthus, qui est en même temps maison de travail, est exclusivement réservé aux femmes.

Les travaux publics sont également exécutés dans les deux prisons départementales de Kuopio et de Saint-Michel et de Tavastehus pour les femmes.

Il y a une prison, dite *départementale*, dans chaque province. Ces prisons sont au nombre de 8. Il y a enfin trois prisons d'arrondissement à Kastelhom, à Kajana et à Kittila.

Le nombre total des prévenus et des condamnés détenus, au 1^{er} janvier 1883, dans les 22 établissements pénitentiaires de Finlande a été de 1,748 hommes et 542 femmes. Les mouvements d'entrées et de sorties dans le courant de l'année ont fourni au 31 décembre 1883 un reste de 1,473 hommes et 428